



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Industrie du bois

Question écrite n° 931

Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la concurrence anarchique des pays de l'Est et des pays scandinaves dans l'industrie du bois. Il lui demande donc s'il a l'intention d'etablir une clause de sauvegarde.

Texte de la réponse

Les divers secteurs des industries du bois traversent une periode de crise, qui se caracterise notamment par une forte contraction des principaux debouches : batiment et ameublement. De plus, l'ensemble de ces activites est affecte par les fortes devaluations monetaires operees par certains pays europeens. C'est en particulier le cas du secteur des sciages qui est concurrence par les importations de sciages resineux a tres bas prix en provenance des pays nordiques (Suede et Finlande). Dans un contexte d'offre excedentaire, le secteur des panneaux de particules (agglomerés) souffre egalement du retrecissement de ses marches, notamment a l'exportation, en raison des devaluations des pays clients (Espagne notamment). La crise persistante des industries papetieres, et plus particulierement des producteurs de pate a papier, contribue a aggraver la situation des entreprises du bois. Enfin, l'impact des importations des pays de l'Est, au plan des prix, n'a fait qu'aviver sur certains produits ces difficultes : c'est le cas pour le secteur des panneaux de fibres ou encore des palettes. Face a cette situation degradee et a la suite de la rencontre entre le Premier ministre et les organisations professionnelles concernees le 7 mai, le Gouvernement a decide et mis en oeuvre tout un ensemble de mesures, afin d'alléger les besoins de tresorerie des entreprises du bois : le paiement de la taxe de 1,3 p. 100 sur les bois ronds, qui est prelevee au profit du BAPSA, est ainsi reporte a fin decembre ; une dotation de 30 millions de francs, en faveur de ce secteur, a ete votee par le Parlement lors de la derniere loi de finances rectificative au budget du ministere de l'agriculture. Elle doit permettre d'aider les exploitants forestiers et les scieries dont la tresorerie est degradee en raison de la crise et qui ont du faire appel a des credits a court terme. Cette mesure est, d'ores et deja, applicable ; enfin, le Gouvernement a demande avec insistance a la Commission des communautés europeennes l'instauration d'une clause de sauvegarde vis-a-vis des importations en provenance des pays nordiques concernant les sciages resineux et certaines categories de papier. La commission a mis en place une surveillance, par quinzaine, de l'evolution des flux et des prix de ces importations pour les produits concernees. A ces mesures, il convient d'ajouter les efforts effectues par l'Office national des forets, a la demande du ministere de l'agriculture, afin de reporter de six mois le paiement des echeances dues en fevrier par les exploitants forestiers. Par ailleurs, le dispositif elabore par le Gouvernement en faveur des PMI-PME, ainsi que les mesures de relance du batiment, ne pourront que beneficier aux industries du bois.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 931

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1386

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4271